

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 17 septembre 2020

Le 17 septembre 2020 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 11 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **29** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **29**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 08/09/2020

2 – Délibérations

2.1 - Attribution des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents du Sitcom Côte sud des Landes

2.2 - Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat de divers matériels, produits d'hygiène et d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie Covid-19

ISDI : point d'étape

Suite des délibérations

2.3 - Valorisation des déchets inertes : demande de soutien financier auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

2.4 - Valorisation des déchets de bois collectés en déchetterie : convention avec la société EGGER

2.5 - Unité de Valorisation Energétique : Politique Energétique

2.6 -Partenariat avec QUADRAN pour un nouveau projet de centrale photovoltaïque sur le site de Bénesse-Maremne

2.7 - Création de postes

2.8 – Création d'un emploi permanent de préventeur ; emploi de catégorie B justifié par les besoins des services

3 – Informations diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 08/09/2020

A propos du point n° 1.7 « Représentation du sitcom dans les organismes extérieurs » :

M. de Monsabert considère qu'à la lecture des statuts des associations AMORCE et ANGM, M.Vachey, directeur du Sitcom (et donc non élu) ne peut pas être désigné comme suppléant pour représenter le Sitcom.

Le compte-rendu de la séance du 08/09/2020 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (M. Luc de Monsabert à propos du point n° 1.7)

N.B. : Renseignements pris auprès des associations concernées, depuis le Comité syndical du 17/09/20, il s'avère que :

S'agissant de l'ANGM :

« Les représentants du Sitcom à l'ANGM sont bien Mr Alain Caunègre (Titulaire), M. Vachey (Suppléant) et cela ne pose aucun problème pour notre Association ».

Concernant AMORCE :

« Si les statuts d'AMORCE de 2017 précisent bien que le délégué titulaire à AMORCE représentant une collectivité doit obligatoirement être un élu, il n'y a aucune condition particulière concernant la qualité du suppléant qui doit juste être une personne physique.

Le choix que vous avez fait au Sitcom est donc conforme à nos statuts et votre délibération tout à fait valide. (...) Pour information, les statuts d'AMORCE sont actuellement en cours de révision en 2020 mais ce point des statuts est invariant.

2 - Délibérations

2.1 - Attribution des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents du Sitcom Côte sud des Landes

Après avoir élu le 8 septembre dernier le Président et les vice-présidents du Sitcom, il est proposé au Comité syndical de délibérer, conformément aux textes en vigueur, notamment les articles L 5711-1, R 5711-1, L 5211-12 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents des syndicats de communes auxquels est assimilé le SITCOM, en tant que syndicat mixte fermé,

Pour un syndicat mixte fermé de 175 746 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du président est fixé, à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Il est proposé de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents, et du président, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

D'attribuer les indemnités de fonction au président et aux vice-présidents à compter du 9 septembre 2020 et pour toute la durée de leur mandat, selon les taux suivants :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

La strate de population servant de référence au calcul des indemnités de fonction est celle de 100 000 à 199 999 habitants

A M. De Monsabert qui constate que l'indice terminal n'apparaît pas clairement dans le projet de délibération et qu'il ne permet pas de calculer le montant des indemnités, il est répondu que ces indemnités suivent automatiquement les évolutions de l'indice brut de référence qui est appelé à évoluer, et que c'est pour cela qu'il n'est pas indiqué dans la délibération, ce que confirme la jurisprudence. Pour information, à ce jour, cet indice est : 1027.

2.2 - Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat de divers matériels, produits d'hygiène et d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie Covid-19

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Afin de faire face à la crise sanitaire Covid-19, un groupement d'achat de produits d'hygiène et d'équipements de protection, composé du Conseil Départemental des Landes, du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes, et de l'Association des Maires des Landes, et de la Mutualité Française Union territoriale des Landes s'est formé le 30 juin 2020 visant à mutualiser les achats de produits d'hygiène et d'équipements de protection contre le coronavirus.

Parmi les produits proposés par le groupement, le SITCOM est particulièrement intéressé par l'achat de masques FFP3, et de lingettes virucides.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à ce groupement de commandes, qui sera chargé de lancer l'appel d'offres dans le courant du mois de septembre 2020.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE l'adhésion du SITCOM Côte sud des Landes au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie Covid-19

AUTORISE le Président du SITCOM à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

POINT D'ETAPE : Remplacement de l'ISDI de Saint-Paul-lès-Dax

Présentation par M. Hervé Darrigade, Vice-Président

1. Contexte

Le Sitcom Côte Sud des Landes exploite trois ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) sur ses territoires, situés sur les communes de Messanges, Saint-Paul-lès-Dax et Peyrehorade. Ces installations accueillent les déchets inertes (gravats de démolition), issus des particuliers mais surtout des entreprises du territoire.

L'ISDI de Saint-Paul-lès-Dax a accueilli 16 721 tonnes de déchets inertes en 2019, dont 11 944 issus de déchetteries.

Cette ISDI fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2014, autorisant le SITCOM Côte Sud des Landes à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur ce site jusqu'au 14 octobre 2021.

Toutefois, les tonnages accueillis sur ce site conduisent à envisager sa saturation dès fin 2020.

Il convenait donc aux équipes du Sitcom de travailler à l'identification de solutions de substitution dans l'optique de maintenir un service d'élimination des déchets inertes de démolition du BTP sur le secteur du Grand Dax, rendu aussi bien aux particuliers (via les déchetteries) qu'aux professionnels (via les déchetteries et les apports directs).

2. Projet initial

Dès 2018, des échanges ont été menés entre les services du Sitcom et les services de la CAGD, qui avaient identifié un terrain potentiel de substitution sur la commune d'Herm, ce terrain étant situé à proximité immédiate de l'ISDI actuelle.

Des études ont été menées en 2019 sur ce site et ont permis de confirmer la faisabilité de l'aménagement d'une nouvelle ISDI sur cette parcelle. Après une intervention du Sitcom en conseil municipal de la commune d'Herm en mai 2019 afin de présenter le contexte et les contours d'un tel projet, les élus de la commune ont donné par délibération un avis favorable à la poursuite des études sur ce site.

Sur ces bases, les études techniques, environnementales et réglementaires ont été engagées fin 2019 par le bureau d'études SUEZ Consulting, mandaté par le Sitcom.

Parallèlement, une démarche a été engagée en octobre 2019 par le Sitcom afin de rendre le PLUi du Grand Dax compatible avec ce projet.

Les études et premières investigations détaillées menées sur le site (dont des expertises écologiques) ont toutefois mis en exergue des difficultés environnementales et réglementaires, et notamment la présence de zones humides ainsi que la nécessité de procéder à un défrichement important du site.

L'ensemble de ces contraintes a été évoqué avec les services instructeurs (DREAL, DDTM, Police de l'Eau, Services des Boisements...) lors d'une réunion le 3 février 2020

Ces contraintes n'apparaissent pas en elles-mêmes rédhibitoires à la réalisation du projet, mais elles en complexifient à la fois les principes d'aménagement et les délais de procédures administratives associées (Examen cas par cas au titre de l'ICPE et défrichement, Demande d'enregistrement ICPE, Demande d'autorisation préalable au défrichement, Demande de distraction du régime forestier, Déclaration de projet et Modification simplifiée du PLUi-H), des investigations complémentaires faune/flore/habitat/zone humide sur plusieurs saisons ayant été par ailleurs identifiées comme nécessaires.

3. Nouveau site étudié

Compte tenu des éléments évoqués ci-avant, les services de la CAGD ont identifié un second site potentiel, toujours situé sur la commune d'Herm, sur la RD140 en direction de Taller (terrain communal).

Une première visite de site a été organisée le 10 mars 2020. A première vue ce second site présentait des contraintes moindres que le précédent, même s'il nécessiterait inévitablement des procédures réglementaires telles que l'autorisation de défrichement ou la modification du PLUi. Il semble toutefois moins contraint en terme de zones humides.

Le bureau d'études Suez Consulting a donc été missionné pour réaliser une expertise écologique (faune, flore, zones humides) sur ce site afin d'identifier rapidement les éventuelles contraintes qui pèseraient sur l'aménagement d'un tel terrain.

Il ressort de cette expertise que le site étudié présente plusieurs contraintes importantes, à savoir :

- Sa totalité constitue une zone humide au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 selon le critère flore-habitats.
- La lande humide à Molinie de l'extrémité Ouest accueille nicheurs trois oiseaux patrimoniaux et deux d'intérêt (4 sont protégés sur les 5).
- Toutes les surfaces de Molinie, c'est-à-dire quasiment l'ensemble du site, sont susceptibles d'accueillir le Fadet des Laïches, papillon patrimonial.

Au vu de ces éléments, il apparaît clairement que ce second site n'est pas favorable à l'implantation d'une ISDI.

4. Solutions transitoires / alternatives

Au vu de ce qui précède, il est indispensable de mettre en œuvre une solution transitoire qui soit opérationnelle dès la fermeture de l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax (fin 2020).

Plusieurs possibilités sont ainsi envisagées :

- **Option 1 : utilisation des sites actuels du Sitcom**

Dans cette hypothèse, plusieurs scénarii peuvent être étudiés pour la partie **RECEPTION** des déchets :

Scénario A : maintien du site actuel de l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax et aménagement en site de transfert

Avantages	<i>Site existant</i>
Inconvénients	<i>Pas de pont bascule</i> <i>Nécessité de mobiliser un agent et un chargeur</i> <i>Nécessité de nouvelle autorisation réglementaire</i>

Scénario B : fermeture du site actuel de l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax et utilisation du site de transfert actuel des OM de Saint-Paul-Lès-Dax

Avantages	<i>Site existant</i> <i>Pont bascule disponible</i> <i>Mutualisation agent et chargeur</i> <i>Permet de fermer le site de l'ISDI</i>
Inconvénients	<i>Nécessité de modification autorisation réglementaire</i> <i>Aménagements à prévoir pour construction des deux loges</i>

Pour la partie **TRAITEMENT** de ces déchets inertes, il serait envisagé :

De faire transiter tout ou partie des inertes valorisables sur la plateforme de Bénesse-Maremne, pour valorisation en concassés (les quantités transitées dépendront d'une part de la capacité de la plateforme à accepter de nouveaux tonnages et d'autre part des perspectives de ventes de matériaux issus du recyclage) ;

De faire transiter les inertes en mélange (non valorisables) vers l'ISDI de Messanges pour stockage.

Sur ces deux sites, le personnel est en place, cette organisation n'impliquerait donc aucune modification de notre organisation actuelle.

Zoom sur le site de Messanges :

L'ISDI de Messanges pourrait accueillir des tonnages supplémentaires de déchets inertes en provenance de Saint-Paul-Lès-Dax. Toutefois, cette organisation grèverait fortement la durée de vie de ce site, qui s'élèverait dans cette hypothèse à 7-8 ans. Compte tenu de la difficulté d'identifier des sites de substitution et dans l'attente de certitudes quant à la pérennité de la filière de valorisation des déchets inertes engagée sur la plateforme de Bénesse-Maremne, il paraît indispensable de préserver la durée de vie de ce site de Messanges. La solution envisagée dans cette note doit donc être entendue comme temporaire, le temps d'aménager une nouvelle ISDI sur le territoire de la CAGD.

Option 2 : recours à des prestataires pour traitement des déchets

Sur la base des deux scénarii de réception des déchets présentés ci-avant, il pourrait être envisagé de confier la gestion des déchets inertes (valorisables et/ou non valorisables) à des prestataires locaux.

5. Propositions et calendrier

Au vu de ce qui précède et conformément aux propositions formulées lors du Comité Syndical du 25 juin 2020, les démarches suivantes ont été engagées :

1. Maintenir un projet d'aménagement d'une ISDI sur le territoire de la CAGD, et réengager l'identification de sites favorables en concertation avec les services de la CAGD

A ce titre, une mission a été confiée au bureau d'études SUEZ CONSULTING dans le but d'identifier, sur le territoire de la CAGD, des sites qui présenteraient les caractéristiques permettant d'y aménager une ISDI. Cette étude sera finalisée avant fin 2020 et sera menée en concertation avec les services de l'Agglomération.

2. Etudier en détail les coûts et l'organisation liés au transit des déchets sur les sites du Sitcom (ISDI de Messanges et Plateforme de Bénésse-Maremne)

Les services du Sitcom ont étudié la faisabilité d'un transfert des déchets inertes de Saint-Paul vers la plateforme multimatériaux de Bénésse.

Sur les aspects financiers, les opérations de transfert entre ces deux sites ont été évaluées à un montant de 115 000 €/an.

Outre ces coûts de transport, il conviendrait de rajouter :

- Les coûts de gestion supplémentaires sur le centre de transit (agent d'exploitation et chargeur) ;
- Les coûts de gestion supplémentaires sur la plateforme de Bénésse,
- Les coûts de l'aménagement d'une loge de stockage sur le centre de transit actuel, qui recevraient les déchets inertes avant transfert.

D'un point de vue technique, ce mode opératoire viendrait donc rajouter plus de 16 000 tonnes de déchets inertes par an sur la plateforme de Bénésse pour y procéder à leur valorisation. Si cette activité très récente (opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2020) donne à ce jour totale satisfaction, il paraît toutefois opportun de ne pas ajouter de tonnages supplémentaires qui risqueraient d'impacter l'organisation mise en place (moyens humains, matériels, place requise, filières de valorisation développées...).

3. Lancer une consultation pour le traitement des déchets inertes par des prestataires privés, afin de réaliser une analyse comparative fiable avec la solution « régie ».

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'identifier les solutions opérationnelles proposées par des sociétés privées afin de gérer, au moins de manière transitoire (c'est-à-dire le temps d'identifier et d'aménager une nouvelle ISDI), les déchets inertes jusqu'à présent stockés sur l'ISDI de Saint-Paul.

Deux sociétés ont remis des offres à l'issue de la consultation :

GAIA, pour un tarif de 8,50 €/HT/tonne (incluant transport et traitement), soit un coût global annuel de 130 000 € environ.

SUEZ, pour un tarif de 19,50 €/tonne (incluant transport et traitement), soit un coût global annuel de 360 000 € environ.

La commission d'appels d'offres du Sitcom étudiera ces propositions prochainement.

DEBAT :

Monsieur Darrigade indique qu'il faudrait idéalement trouver un terrain de 7 à 8 ha pas trop éloigné du Grand Dax, mais qu'il est difficile d'en trouver en zone non humide.

Monsieur Caunègre résume la situation : l'ISDI de Capbreton fermée, celle de Saint-Paul-lès-Dax saturée, celle de Messanges pas souhaitable car les apports la feraient arriver à saturation et diminueraient la durée de vie du site qui est de 7 ans.

La solution transitoire serait de travailler avec des prestataires externes, le temps d'identifier et d'aménager une nouvelle ISDI.

Q. M. Fracchetti : Ne serait-il pas possible de valoriser les déchets inertes produits sur le territoire du Grand Dax sur la plateforme de Bénesse-Maremne ?

M. Vachey répond que cette hypothèse a été étudiée mais pose plusieurs problématiques :

- un coût de transport important entre Dax et Bénesse-Maremne, qui rendrait moins pertinent le bilan financier de l'opération

- encore trop peu de retour d'expérience sur notre activité de valorisation des gravats (débutée en janvier 2020), et le souhait de fiabiliser cette activité et l'organisation mise en œuvre avant de rajouter des tonnages (environ 15 000 tonnes/an).

Quant à l'hypothèse de créer une plateforme de valorisation sur le territoire du Grand Dax, ce scénario est à ce jour peu envisageable car les tonnages produits y sont relativement faibles (15 000 tonnes/an) pour rentabiliser la mobilisation de personnels et de matériels.

Toutefois, à terme, il est très probable que le Sitcom soit en mesure d'évaluer une grande majorité de ses déchets inertes ; cela requiert toutefois une organisation complémentaire qu'il convient de réfléchir à l'échelle du territoire.

A ce jour, les résultats de notre activité de revalorisation sur Bénesse-Maremne sont très bons, aussi bien sur la qualité des matériaux issus du recyclage produits que du retour que nous font les entreprises clientes.

Q : La revalorisation ne paie-t-elle pas le transport depuis Saint-Paul-lès-Dax jusqu'à Bénesse ?

R : Non, l'équilibre n'y est pas. La plate-forme n'est pas extensible, bien que très grande. Il faut se donner environ un an et demi pour tester la fiabilité.

Il faut intégrer également dans la réflexion le fait que certains gravats ne sont pas valorisables (céramiques par exemple) et qu'à ce titre il est important de conserver des solutions de stockage (ISDI) sur le territoire.

Suite des délibérations

2.3 - Valorisation des déchets inertes : demande de soutien financier auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Le Sitcom Côte Sud des Landes exploitait jusqu'à fin 2019 quatre installations de stockage des déchets inertes, accueillant chaque année au total plus de 75 000 tonnes de déchets inertes (collectés à la fois sur l'une des 26 déchetteries du territoire ou en apports directs des professionnels sur les ISDI, Installations de stockage de déchets inertes).

Profitant de la fermeture administrative de la plus importante installation (ISDI de Capbreton, accueillant 50 000 tonnes de déchets inertes par an), et compte tenu de la difficulté d'identifier un nouveau site

pouvant accueillir une ISDI, le Sitcom a souhaité s'engager dans la valorisation des déchets inertes jusqu'alors enfouis.

Sur ces bases, et après une première phase de sourcing et d'études techniques et financières, le Sitcom a décidé de prendre une nouvelle compétence « valorisation des inertes » à partir du 1er janvier 2020. Depuis cette date, les déchets inertes anciennement enfouis sur l'ISDI de Capbreton sont réceptionnés sur la plateforme de Bénesse-Mareme pour y être triés, criblés, concassés puis valorisés en différents matériaux issus du recyclage (concassés béton, concassés mixtes, sables) de différentes granulométries.

Le matériel de criblage actuellement utilisé est en location afin d'identifier le matériel le plus adapté aux besoins du Sitcom.

Il est proposé de présenter un dossier de demande d'aide financière à l'ADEME pour financer l'acquisition d'un crible permettant de fiabiliser la qualité des matériaux produits.

Ainsi, l'opération concerne **l'investissement d'un crible** qui permettra, après concassage des déchets inertes, un tri par granulométrie, permettant de séparer trois types de matériaux :

- La fraction fine/sableuse
- La fraction intermédiaire
- La fraction grossière

Le matériel requis serait un crible « triple arbre », idéal pour les applications impliquant des matériaux secs et collants, comme l'exploitation de carrières et de mines, la production de sable et de gravier, la construction et le traitement des débris de démolition ou encore le recyclage.

Il est à noter qu'un tel crible a été testé, en location, par les équipes du Sitcom durant la dernière campagne de concassage/criblage : il a donné entière satisfaction à la fois sur la qualité du tri des matériaux et sur la robustesse.

Le montant d'un tel investissement s'élève à 285 000 € HT.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Type		Mode de financement	Financement escompté (en €HT)
Autofinancement		Emprunt	199 500
Aides publiques		ADEME	85 500
		TOTAL	285 000

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour le financement d'un crible dans le cadre de la compétence « Valorisation des déchets inertes » du Sitcom ; d'autoriser le Président du Sitcom à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

M. DESCLAUX demande combien de temps ont duré les essais de la cribleuse.

M. GOYENECHÉ, responsable du traitement, explique que c'est le troisième crible que nous essayons, depuis deux mois, et que l'on attend une période de pluie pour finaliser les essais. Il précise qu'il s'agit d'une machine industrielle finlandaise.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour le financement d'un crible dans le cadre de la compétence « Valorisation des déchets inertes » du Sitcom ;

AUTORISE le Président du Sitcom à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

2.4 - Valorisation des déchets de bois collectés en déchetterie : convention avec la société EGGER

Monsieur le Président expose :

Le Sitcom collecte chaque année environ 12 000 tonnes de bois sur les 26 déchetteries de son territoire. Jusqu'à ce jour, ce bois était pris en charge par la société EGGER, basée à Rion des Landes, qui valorisait ce matériau en panneaux de particules.

Ce partenariat était acté par une convention bipartite entre EGGER et le Sitcom, signée le 1^{er} janvier 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2019. Les conditions financières prévoyaient alors un coût nul pour le Sitcom, la société EGGER se chargeant de la prise en charge financière du transport et de la valorisation de ce bois.

Les discussions menées entre EGGER et les services du Sitcom durant le premier semestre 2020 ont mis en avant le souhait d'EGGER de revoir les conditions financières du partenariat en faisant participer financièrement le Sitcom aux coûts de gestion. Plusieurs niveaux successifs de discussion ont ainsi été abordés :

Lors d'une réunion fin 2019, EGGER souhaitait que le Sitcom procède à la réduction du nombre de points de collecte afin de réduire les coûts de transport à charge d'EGGER ;

Une seconde réunion organisée en juin 2020 a acté la difficulté de cette demande et les services du Sitcom ont donné un accord de principe à la participation financière du syndicat à hauteur de 5€/tonne de bois collecté. Cet accord a fait l'objet d'une proposition écrite d'une nouvelle convention de la part d'EGGER.

Ce projet de convention a ensuite été refusé par la Direction d'EGGER, indiquant leur souhait de voir le Sitcom prendre en charge financièrement, dès le mois de juillet 2020, la totalité des frais de transport entre les sites de collecte et l'usine de Riom des Landes (représentant un budget de 330 000 €/an).

Les services du syndicat ont fait part de leur totale désapprobation quant à cette dernière proposition. Les négociations menées entre les deux parties ont permis de convenir d'un échelonnement de la participation du Sitcom de la façon suivante :

- Du 01/08/2020 au 31/12/2020 : participation financière du Sitcom à hauteur de 5 €/tonne (soit 30 000 € environ sur le second semestre 2020) ;
- A partir du 01/01/2021 : prise en charge de la totalité des frais de transport par le Sitcom.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ce nouveau projet.

DEBAT :

Monsieur Caunègre indique que nous recherchons des solutions alternatives et que nous rencontrons la même problématique pour tous types de matériaux et pas seulement le bois.

M. Ducamp demande si, au départ du Sitcom, le bois est brut ou broyé, et s'il est destiné à des chaudières.

M. Goyeneche répond par la négative : le bois ne part pas brut ni broyé, mais compacté, car le broyage coûte cher, mais nous avons donc déjà optimisé le poids des bennes.

M. Vachey ajoute que l'entreprise Egger veut effectuer un tri en amont et que ce bois n'est pas destiné à des chaudières car il est traité (palettes, bois de toutes sortes déposés en déchetteries, etc.) Le bois des chaudières (biomasse) doit obligatoirement arriver non traité.

M. Desclaux demande si ce type de bois peut partir en papèteries, et s'il ne serait pas possible de le brûler nous-mêmes, afin de le transformer en énergie et d'en limiter les coûts de transport.

M. Vachey répond :

- que ce type de bois n'est pas accepté par les papèteries

- que l'UVE n'est pas autorisée à traiter ce genre de déchet et que le vide de four, c'est-à-dire la place qu'il nous reste est destiné au syndicat de traitement de déchets voisin, Bil Ta Garbi, à qui le Sitcom facture une prestation d'incinération des refus de tri à 60 € / tonne, ce qui représente une opportunité de recettes.

Financièrement, il est intéressant de privilégier la valorisation matière auprès de Egger malgré le coût et de garder du vide de four pour réduire nos dépenses.

M. Vachey ajoute que Egger a une grosse part de marché de bois de déchetteries et que jusqu'à présent la reprise de ces bois ne nous coûtait rien.

A la question de M. Desclaux si Egger négocie de la même manière partout en France, M. Vachey répond par l'affirmative.

M. Fracchetti suggère cette solution technique de l'incinération par nos soins si les filières venaient à se boucher.

M. Caunègre pense que, d'un point de vue environnemental, il vaut mieux faire de la valorisation matière de tout ce qui peut l'être, car, cela permet de libérer du vide de four à l'UVE qui peut être proposé à des clients externes. M Vachey rajoute que d'un point de vue réglementaire, l'UVE n'est pas autorisée à traiter du bois.

M. Darrigade souligne que la production de 50 Gwh/an de l'UVE est une production conséquente ;

M. Vachey indique qu'il s'agit de la capacité nominale, c'est-à-dire là où on doit se situer, et rappelle le maître-mot, à savoir : la réduction des déchets.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer avec la Société EGGER la convention de mise en filière des bois de déchetteries, dont le projet est annexé à la présente délibération.

2.5 - Unité de Valorisation Energétique : Politique Energétique

Monsieur le Président expose :

Le Sitcom Côte Sud des Landes exploite en régie depuis mi-2016 l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Mareme. Cette unité, d'une capacité de traitement de 91 000 tonnes/an, permet la production d'environ 50 GWh/an d'électricité à partir de la combustion des déchets du territoire. Elle répond aux meilleures techniques disponibles, permettant ainsi de tendre vers le meilleur compromis possible entre performance environnementale, performance énergétique et maîtrise des coûts.

Dans l'objectif de promouvoir une gestion efficace de l'énergie depuis l'achat jusqu'au fonctionnement quotidien de l'unité, les équipes du Sitcom se sont engagées dans la mise en place d'un système de management de l'énergie selon le référentiel ISO 50001, qui a abouti à une certification dès 2018. Ce référentiel, basé sur le principe de l'amélioration de la performance énergétique, fournit un cadre pour la mise en place d'une gestion globale et méthodique de l'énergie, à la fois pour notre équipe dirigeante (pour les choix stratégiques) et nos équipes opérationnelles (pour la mise en œuvre des actions).

Au terme des trois premières années d'exploitation de l'UVE, qui ont permis à la fois d'atteindre une bonne maîtrise opérationnelle de l'installation par les équipes d'exploitation et le maintien de la certification ISO 50001, il paraît important de poursuivre la dynamique engagée. Ainsi, en 2020, la décision a été prise de poursuivre la démarche de certification sur la base de la version 2018 de la norme et de changer de données de référence, en se basant sur les données d'exploitation de l'année 2019 et non plus sur les données théoriques du constructeur.

L'audit réglementaire de renouvellement de la certification sera réalisé en décembre 2020. La démarche doit être menée dans un cadre défini par les élus du Sitcom, formalisé par une Politique Energétique dont un projet est joint en annexe au présent document.

Cette politique énergétique précise d'une part les objectifs prioritaires choisis par le Sitcom, à savoir :

Du point de vue du Système de Management :

- **PERENNISER** la démarche dans le temps en passant sur la v2018 de la norme et en y intégrant notamment la vision stratégique commune aux autres référentiels normatifs dans lesquels le Sitcom pourrait s'engager à l'avenir

Du point de vue de la Performance Energétique :

- **OPTIMISER** le bilan vapeur (en optimisant notamment la combustion et le temps de fonctionnement du GTA)
- **DIMINUER** les consommations électriques
- **AMELIORER** le PCI des déchets

L'Equipe Energie, constituée de représentants de la Direction, du service HSQE et de l'équipe d'encadrement de l'UVE, a en charge la déclinaison de ces objectifs en cibles, traduites par des actions concrètes, associées à des indicateurs et suivies dans un plan d'actions.

Par ailleurs, la politique énergétique acte les engagements pris par le Sitcom pour y parvenir :

- **METTRE A DISPOSITION** les ressources nécessaires et à garantir la disponibilité de l'information pour atteindre les objectifs et les cibles énergétiques
- **SATISFAIRE** aux exigences applicables, légales et autres, relatives à l'efficacité énergétiques, aux usages énergétiques et à la consommation énergétique ;
- **AMELIORER** en continu la performance énergétique et le système de management énergétique ;
- **FAVORISER** l'achat de produits et services économes en énergie ayant une influence sur la **performance énergétique** ;
- **FAVORISER** les activités de conception qui prennent en considération l'amélioration de la performance énergétique.

Par cette politique, le Sitcom Côte Sud des Landes affirme son engagement dans le respect de l'environnement et la maîtrise de la performance énergétique de l'Unité de Valorisation Energétique, en lien avec l'ensemble de son personnel, ses partenaires et ses donneurs d'ordre.

Il est proposé au Comité syndical une délibération approuvant la politique énergétique du syndicat telle que jointe en annexe et autorisant Monsieur le Président à la signer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la politique énergétique du syndicat et **AUTORISE** le Président à la signer.

2.6 -Partenariat avec QUADRAN pour un nouveau projet de centrale photovoltaïque sur le site de Bénesse-Maremne

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Dans le cadre d'un partenariat entre le Sitcom, MACS et la société QUADRAN, une centrale photovoltaïque d'une surface d'1,4 hectares a été installée en toiture du bâtiment de maturation des mâchefers de la plateforme multimatériaux de Bénesse-Maremne. Cette installation doit être mise en service dans les semaines qui viennent.

Parallèlement, les services du Sitcom et la société QUADRAN ont échangé sur les autres opportunités d'installation de panneaux photovoltaïques sur les différents sites du syndicat.

Les zones de stationnement des véhicules de collecte (devant l'UVE) et des bennes de déchetterie (sur la plateforme) du site de Bénesse-Maremne ont ainsi été identifiées. Elles représentent les avantages suivants :

- des surfaces importantes (respectivement 5 500 m² et 6 000 m²) justifiant l'investissement lié à une telle installation

- une exposition adaptée à des bons niveaux de rendement des panneaux photovoltaïques
- la mise en place de toitures de couverture (notamment pour le parking PL) présente un réel intérêt en matière de protection et de pérennité des véhicules.

Les deux projets présenteraient une puissance globale de l'ordre de 2,3 MW (pour 1,4 ha de panneaux photovoltaïques), soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 habitants du territoire.

Sur ces bases, il est proposé de signer avec la société TOTAL QUADRAN une promesse de bail emphytéotique pour la mise à disposition de ces zones afin d'y mener le projet de réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière de parking.

Ce projet de bail prévoit notamment, à partir de la mise en service de l'installation, une durée d'exploitation de 20 ans par la société TOTAL QUADRAN.

Par ailleurs, à ce stade, le loyer qui serait versé par la société TOTAL QUADRAN s'élève à 5 000 €/Mégawatt installé (soit 11 500 €/an), étant entendu que ce montant sera adapté en fonction des technologies retenues (il est à noter que ce dernier devrait être revu à la hausse étant donné la baisse de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux –IFER- actée à partir du 1er janvier 2021).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la promesse de bail et engager l'ensemble des éventuelles procédures connexes.

DEBAT :

M. Dubus précise que, dans ce cas de figure, le Sitcom n'a pas besoin d'investir et que c'est la Société qui gère les frais de fonctionnement.

*M. Darrigade ajoute que la règle habituelle est de : 1ha ; 1 MW ;
Dans cette proposition de Quadran, il s'agit d'un meilleur rapport : 1,4ha ; 2,3 MW*

M. Fracchetti demande si le montage est le même que pour les ombrières du parking de l'Entreprise Labeyrie (à Saint-Geours-de-Maremne), et si la production d'électricité annoncée n'est pas surestimée.

M. Vachey précise que le montant du loyer de 11 500 € est indicatif, et qu'il sera défini in fine lorsque le dossier sera présenté dans le cadre d'un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (en lien avec les tarifs d'erachat proposés).

M. Desclaux demande quelle est la durée de vie des panneaux, et si la Société se charge du recyclage à la fin du contrat.

*M. Vachey répond que la durée de vie des panneaux est de vingt-cinq ans.
Au bout de vingt ans, soit on ne poursuit pas et l'opérateur démonte les panneaux et prend en charge leur recyclage, soit on les rachète pour l'euro symbolique.*

Mme Nogaro demande si nous disposons de filières de recyclage.

M. Vachey répond par l'affirmative et précise que sur ce sujet le Sitcom est précurseur dans les Landes puisqu'il est agréé auprès de la filière PV Cycle, basée à Montpellier et en charge du recyclage des panneaux. Le Sitcom en réceptionne actuellement en transit sur la plate-forme multimatériaux de Bénèsse-Maremne.

M. Fracchetti rappelle qu'il faut veiller aux problématiques d'assurance, ce à quoi M. Vachey répond que le service juridique du Sitcom y veillera.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à signer la promesse de bail et engager l'ensemble des éventuelles procédures connexes.

2.7 - Création de postes

M. Napias, Vice-Président, présente le projet de création de postes permanents suivants à temps complet, en précisant qu'il s'agit de pérenniser des postes existants de personnels contractuels, ou d'entériner des avancements de grade d'agents de la fonction publique (ancienneté, réussite aux concours).

Il souligne l'intérêt pour des agents contractuels dont on a besoin tout le temps de voir leur situation professionnelle stabilisée au moyen de la stagiarisation dans la fonction publique territoriale.

M. Pasquier demande si le Sitcom conserve des agents contractuels, ce à quoi M. Vachey répond par l'affirmative, principalement pour le remplacement d'agents momentanément absents.

M. Desclaux demande comment s'effectue le choix de conserver certains contractuels et d'en pérenniser d'autres.

M. Vachey répond que ce choix repose sur des critères tels que la manière de servir, les compétences (permis poids lourds...), l'ancienneté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer : 1 poste d'adjoint administratif ; 25 postes d'adjoint technique.

2.8 – Création d'un emploi permanent de préventeur ; emploi de catégorie B justifié par les besoins des services

M. NAPIAS, Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Préventeur de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

A la question « qu'est-ce qu'un préventeur », la parole est donnée à Guinevere Berben-Bonnano, responsable du service HSQE (Hygiène Sécurité Qualité Environnement). Elle précise que le Préventeur travaille sur la prévention des risques dans le domaine de la santé et de la sécurité, en matière notamment de prévention des accidents ou des maladies professionnelles, ou, lorsque ceux-ci surviennent, pour comprendre et éviter qu'ils ne se reproduisent. Sa tâche consiste aussi à améliorer les conditions de travail des agents.

M. Caunègre ajoute que le Sitcom a recruté il y a longtemps un préventeur et que nous étions dans les premiers à nous lancer dans cette démarche. Nous nous sommes attachés à créer un service dédié « HSQE ». La prévention, les conditions de travail sont une préoccupation constante et le Sitcom est à la pointe dans ce domaine.

Monsieur Caunègre en profite pour remercier Guinevere et toute son équipe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de préventeur de catégorie hiérarchique B à compter du 28 septembre 2020 :

- o 1 technicien principal 2^{ème} classe
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : DUT hygiène et sécurité – expérience avérée sur un poste similaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o 1- Identification des risques et mise en conformité
 - o 2- Maitrise des risques santé sécurité, industriels et environnementaux
 - o 3- Système de management et certification
 - o 4- Le préventeur pourra également être amené à assurer les différentes missions des agents du service HSQE.

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

3 - Informations diverses

3.1 - Séminaires de formation des élus

Rappel

Samedi 7 novembre	Samedi 14 novembre
9h – 9h15 : Accueil café	9h – 9h15 : Accueil café
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Le Sitcom, au service de son territoire Cadre réglementaire de la gestion des déchets, présentation générale du syndicat, chiffres clés, organisation interne</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>2020-2026 : les grands enjeux Sujets d'actualités, projets en cours, enjeux de demain sur les thématiques de prévention, collecte et valorisation des déchets</p> </div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>2014-2020 : le temps de la modernisation Bilan du mandat, actions engagées, évolutions apportées</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Gestion des déchets et maîtrise des coûts Présentation et structure des budgets du Sitcom, contraintes budgétaires et points de vigilance, prospective pour le mandat</p> </div> </div>
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p>Communication et lien avec le territoire Les différents outils de communication du Sitcom, le lien au quotidien avec les EPCI et les communes du territoire</p> </div> <div style="width: 30%; text-align: center;"> <p>Visite de l'Unité de Valorisation Énergétique</p>  </div> <div style="width: 30%; text-align: center;"> <p>Visite de la Plateforme Multinationaux</p>  </div> </div>	<div style="background-color: #92d050; color: white; padding: 5px;"> <p>2020-2026 : le projet politique du Sitcom Travail collaboratif visant à définir, au vu des éléments présentés lors des deux séminaires, les axes stratégiques du Sitcom sur la période 2020-2026. Ces axes stratégiques seront ensuite déclinés en projet d'établissement pour les services.</p> </div>
12h30 : Cocktail déjeunatoire	12h30 : Cocktail déjeunatoire

3.3 – prochaines réunions du Bureau et du comité syndical

Bureau Syndical	: jeudi 15 octobre à 18h
Comité Syndical	: jeudi 29 octobre à 18h
Bureau Syndical	: lundi 7 décembre à 18h
Comité Syndical	: jeudi 17 décembre à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.